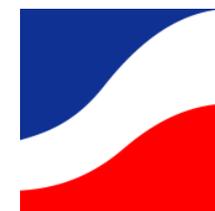


# REUNION D'INFORMATION DU 23 SEPTEMBRE 2014

## Centre de Gestion d'Indre et Loire



CDG37

# PLAN

- Des obligations financières importantes pour l'employeur
- Les statistiques nationales / statistiques départementales
- Un contrat mutualisé et protecteur
- La gestion de vos sinistres : des solutions simples et personnalisées
- Des services proposés pour limiter les arrêts
- La prévention des risques professionnels

# DES OBLIGATIONS FINANCIERES IMPORTANTES POUR L'EMPLOYEUR

# III - PRESTATIONS À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

NATURE DU CONGÉ	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à la CNRACL <small>Temps complet et non complet &gt; = à 28 h/semaine</small>		AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES non affiliés à la CNRACL <small>Temps non complet &lt; à 28 h/semaine</small>		AGENTS NON TITULAIRES	
	DURÉE <small>de l'obligation d'indemnisation</small>	MONTANT <small>en % du traitement</small>	- de 200 h <small>par trimestre</small>	+ de 200 h <small>par trimestre</small>	- de 200 h <small>par trimestre</small>	+ de 200 h <small>par trimestre</small>
ACCIDENT DE SERVICE Maladie professionnelle	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	100 % <sup>(8)</sup> + frais médicaux	28 jours : 40 % + 2 mois : 20 %		Ancienneté : < 1 an : .....1 mois : 40 % Entre 1 et 3 ans : .....1 mois : 40 % + 1 mois : 20 % > 3 ans : .....1 mois : 40 % + 2 mois : 20 %	
MALADIE ORDINAIRE	1 an	3 mois : 100 % <sup>(1)(9)</sup> + 9 mois : 50 %	3 mois : 100 % <sup>(9)</sup> + 9 mois : 50 %	3 jours : 100 % <sup>(5)(3)</sup> + à partir du 4 <sup>e</sup> jour jusqu'au 90 <sup>e</sup> jour : 50 %	100 % <sup>(9)</sup> des obligations de la collectivité	3 jours : 100 % <sup>(5)(3)</sup> + du 4 <sup>e</sup> jour à la fin du 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> mois selon ancienneté : 50 %
MALADIE GRAVE	LONGUE MALADIE : 3 ans	1 an : 100 % <sup>(1)</sup> 2 ans : 50 %	12 mois : 100 % + 24 mois : 50 %	3 jours : 100 % <sup>(5)</sup> + à partir du 4 <sup>e</sup> jour jusqu'au 365 <sup>e</sup> jour : 50 %	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé 12 mois : 100 % + 24 mois : 50 %	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé 3 jours : 100 % + à partir du 4 <sup>e</sup> jour jusqu'au 365 <sup>e</sup> : 50 %
	LONGUE DURÉE : 5 ans	3 ans : 100 % 2 ans : 50 %				
	LONGUE DURÉE Contractée en service : 8 ans	5 ans : 100 % 3 ans : 50 %				
MATERNITÉ ET ADOPTION	Entre 10 et 52 semaines selon nombre d'enfants et pathologie	100 %	Entre 10 et 48 semaines <sup>(6)</sup> 100 %	NEANT <sup>(7)</sup>	Après 6 mois de service <sup>(6)</sup> 100 % entre 10 et 48 semaines	NEANT <sup>(7)</sup>
DÉCÈS	Titulaires avant l'âge légal de départ à la retraite	1 an de salaire <sup>(2)</sup> + majoration/enfant <sup>(3)(4)</sup>	NEANT		NEANT	
	Stagiaires ou titulaires après l'âge légal de départ à la retraite	3 mois de salaire <sup>(3)</sup> limité plafond SS	NEANT		NEANT	
PATERNITÉ*	11 à 18 jours	Part du TIB > plafond SS + cotisations sociales et salariales	11 à 18 jours à 100 %	NEANT <sup>(7)</sup>	Après 6 mois de service : 11 à 18 jours à 100 %	NEANT <sup>(7)</sup>

\*Le congé paternité est à la charge de la Calme des Délégués et Conseillers. Acords : > la part de Traitement (indemnité Brut (TIB) supérieure au plafond SS, > les charges sociales et patronales.

# RAPPEL SUR LES RISQUES FINANCIERS

# Coût moyen par type de risque

- Les coûts moyens par nature d'arrêt (charges patronales incluses):

	Fonction Publique Territoriale			
	Age moyen	Durée moyenne d'arrêt	Coût moyen d'un arrêt (en euros)	Coût maximum (en euros)
<b>Maladie ordinaire</b>	<b>44</b>	<b>18</b>	<b>922 €</b>	<b>15 258 €</b>
<b>Maternité</b>	<b>32</b>	<b>140</b>	<b>7 777 €</b>	<b>.*</b>
<b>Longue Maladie/Longue Durée</b>	<b>49</b>	<b>949</b>	<b>50 212 €</b>	<b>-</b>
<i>Longue maladie</i>	<i>49</i>	<i>801</i>	<i>40 543 €</i>	<i>48 048 €</i>
<i>Longue durée</i>	<i>49</i>	<i>1171</i>	<i>64 806 €</i>	<i>91 728 €</i>
<b>Accident de travail</b>	<b>43</b>	<b>51</b>	<b>3 052 €</b>	<b>.**</b>
<i>Accident de service</i>	<i>43</i>	<i>41</i>	<i>2 459 €</i>	<i>.**</i>
<i>Accident de trajet</i>	<i>44</i>	<i>55</i>	<i>3 261 €</i>	<i>.**</i>
<i>Maladie professionnelle</i>	<i>48</i>	<i>362</i>	<i>21 672 €</i>	<i>.**</i>

Données mises à jour le 09/12/2013

MP x 7 par rapport à AT

AT/MP : montants illimités car sont au réel et viager

# Coût moyen par pathologie

---

□ Pour frais médicaux seuls, en moyenne (hors IJ) :

Tétraplégie : 2 M€ sur 15 ans

Hémiplégie : 150 000 € sous réserve de rechute

Fracture du fémur : 50 000 à 75 000 €

Lombalgies sur hernie discale : 25 000 €

Maladie professionnelle liée TMS type MP 57 : 22 000 €

Amputation de membre supérieur : 120 000 €

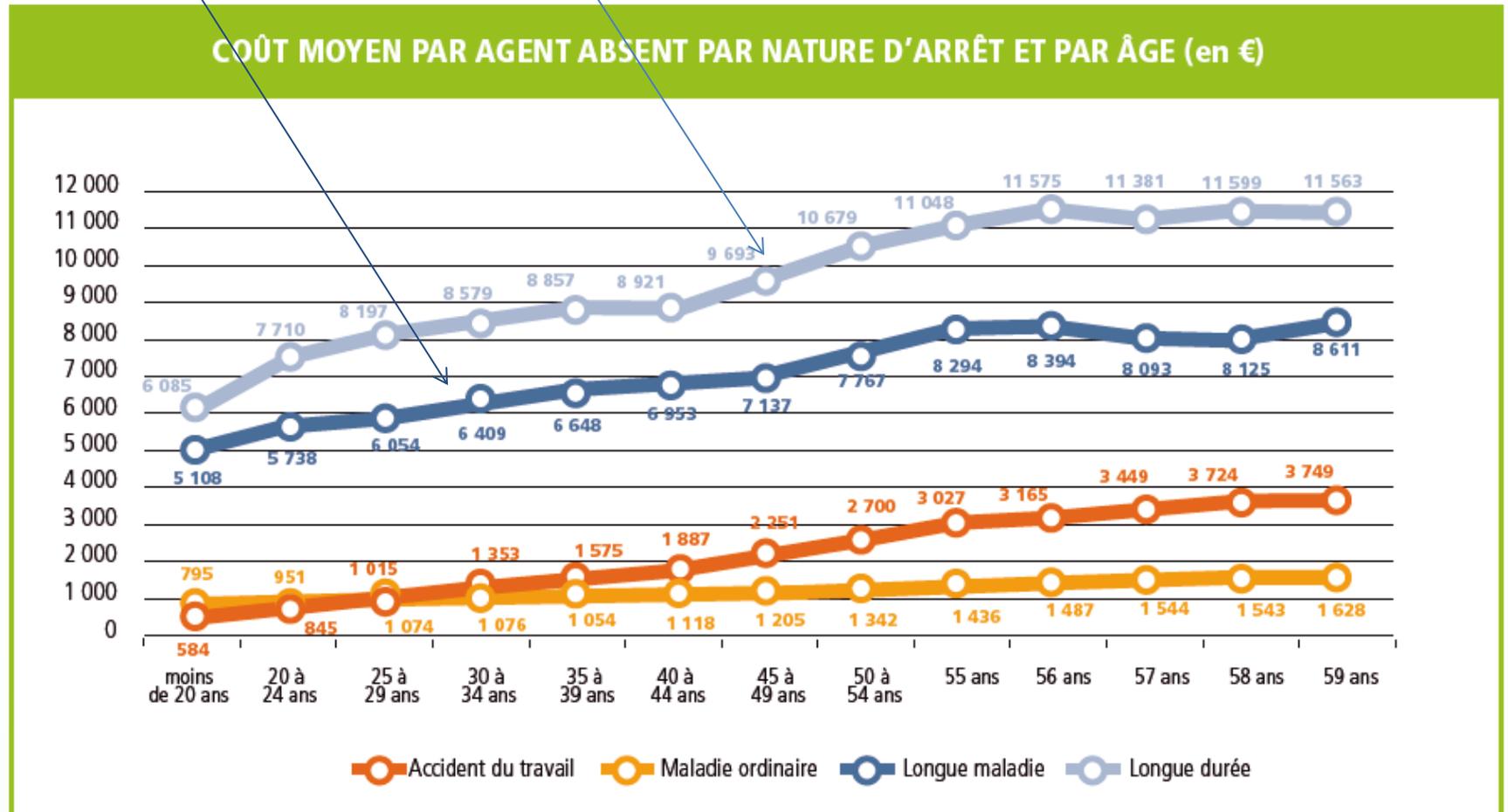
Amputation de membre inférieur : 200 000 €

Entorse grave : 10 000 euros

Accident cardiaque : traitement à vie, 50 à 70 000 €

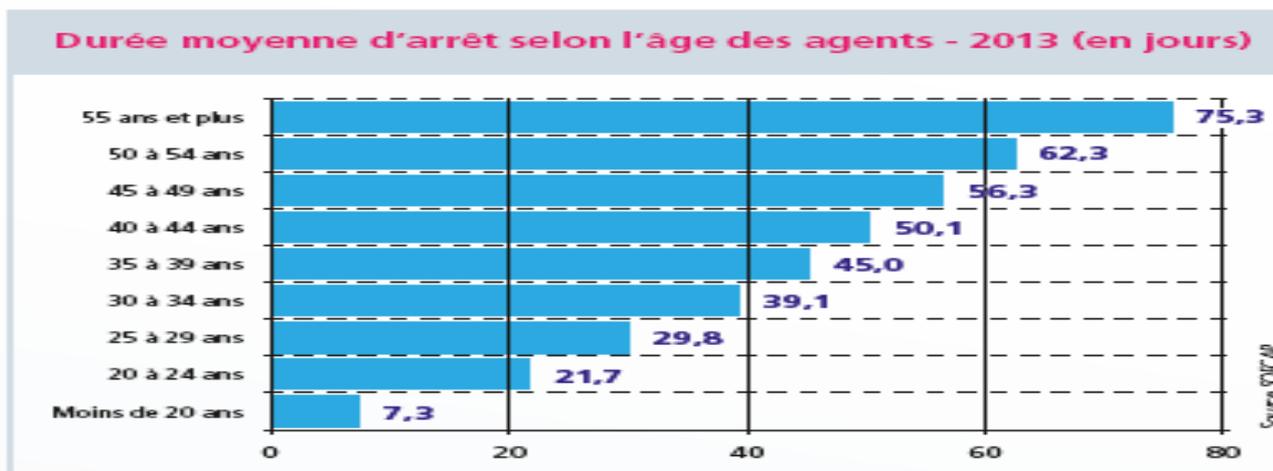
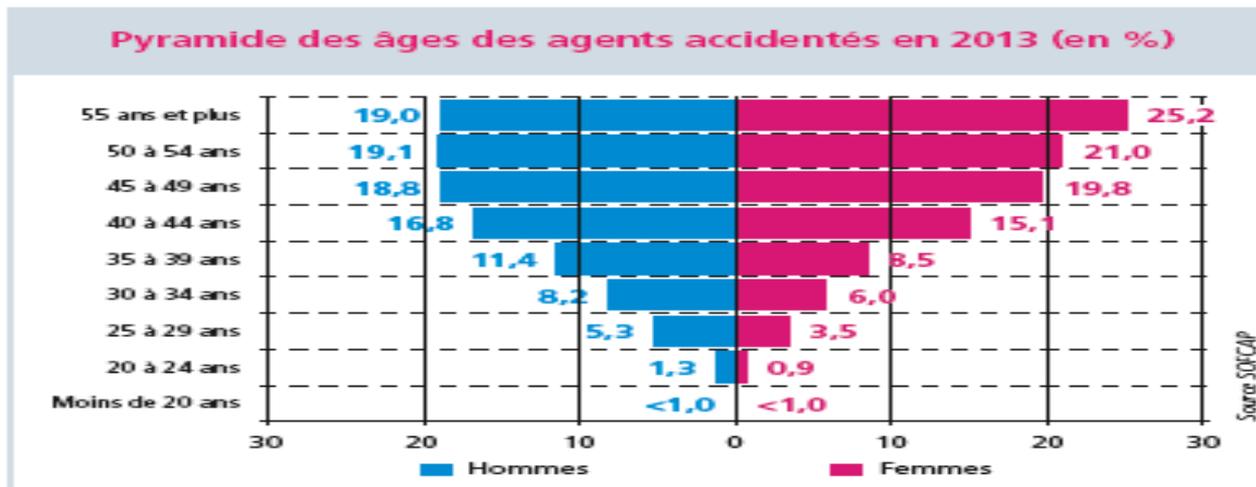
# L'influence de l'âge sur le coût des arrêts

## Longue maladie / Longue durée



# L'influence de l'âge sur la gravité et le coût des arrêts

## Accident de travail



# Les impacts financiers

## ■ Les coûts directs :

- Salaires
- Charges patronales
- Frais médicaux (au réel et viager)
- Salaire des remplaçants

## ■ Les coûts indirects :

- Immobilisation du matériel
- Perte de productivité
- Désorganisation du service
- Surcharge de travail des présents
- Démotivation du personnel
- Baisse de la qualité du service rendu au public
- Formation des remplaçants



# STATISTIQUES NATIONALES : ABSENTEISME PAR NATURE D'ARRÊT

Taux d'absentéisme et taux de fréquence (base 100 en 1998)

# Evolution et comparaison des statistiques d'absentéisme – 1998/2013

---

## Méthodologie

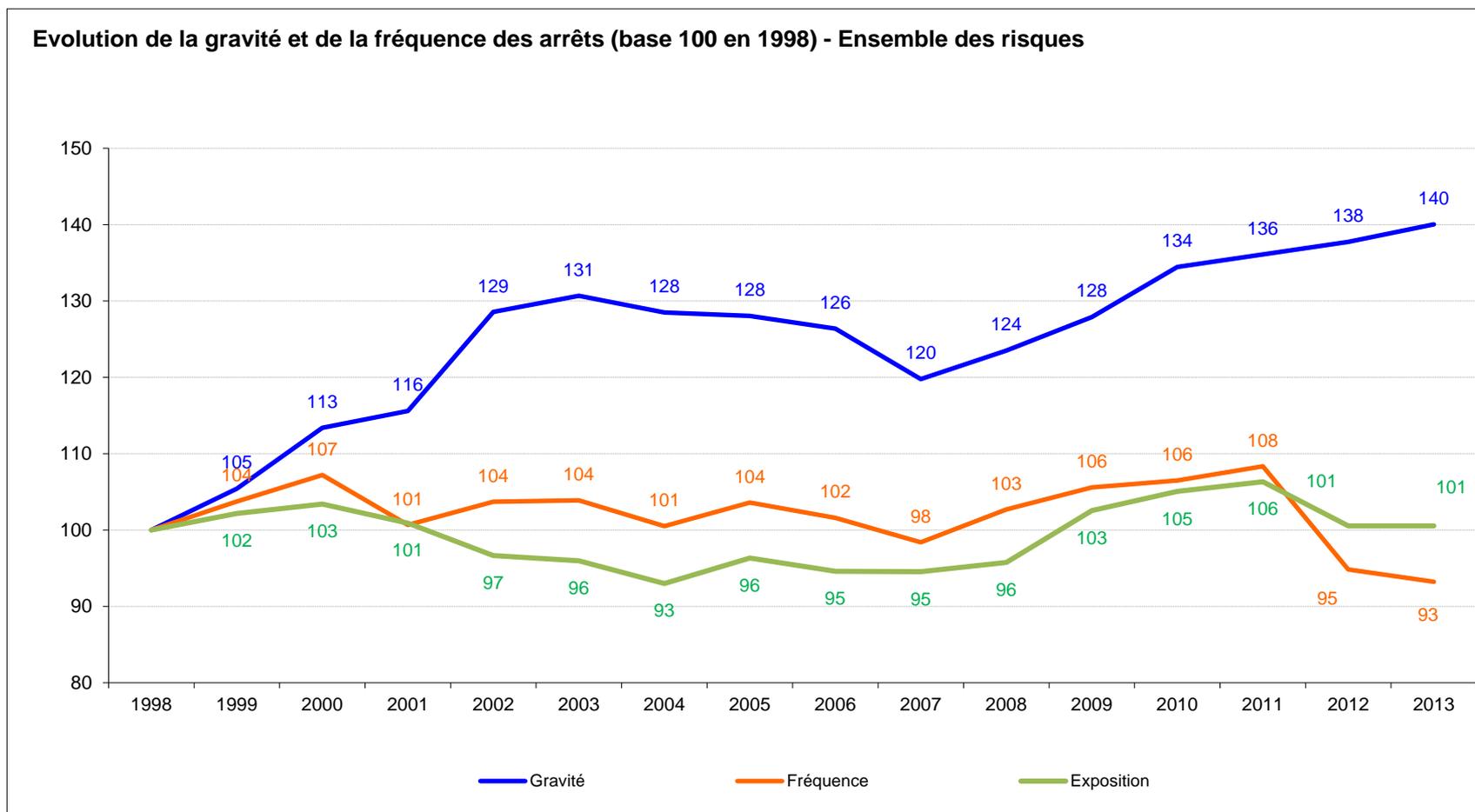
Echantillon de 345 500 agents répartis dans 18 000 collectivités assurées pour toute nature d'arrêt.

- **La gravité** : Quelle durée d'arrêt
  - Est exprimée par le taux d'absentéisme
  - Cet indicateur mesure en pourcentage la part du temps perdu en raison des absences.
  
- **La fréquence** : Combien d'arrêts
  - Est exprimée par le nombre d'arrêts pour 100 agents employés.
  
- **L'exposition** : Combien d'agents arrêtés
  - Est exprimée par la proportion d'agents absents

**Les indicateurs sont calculés en mars 2014 : certains risques longs ne sont donc pas pris en compte**

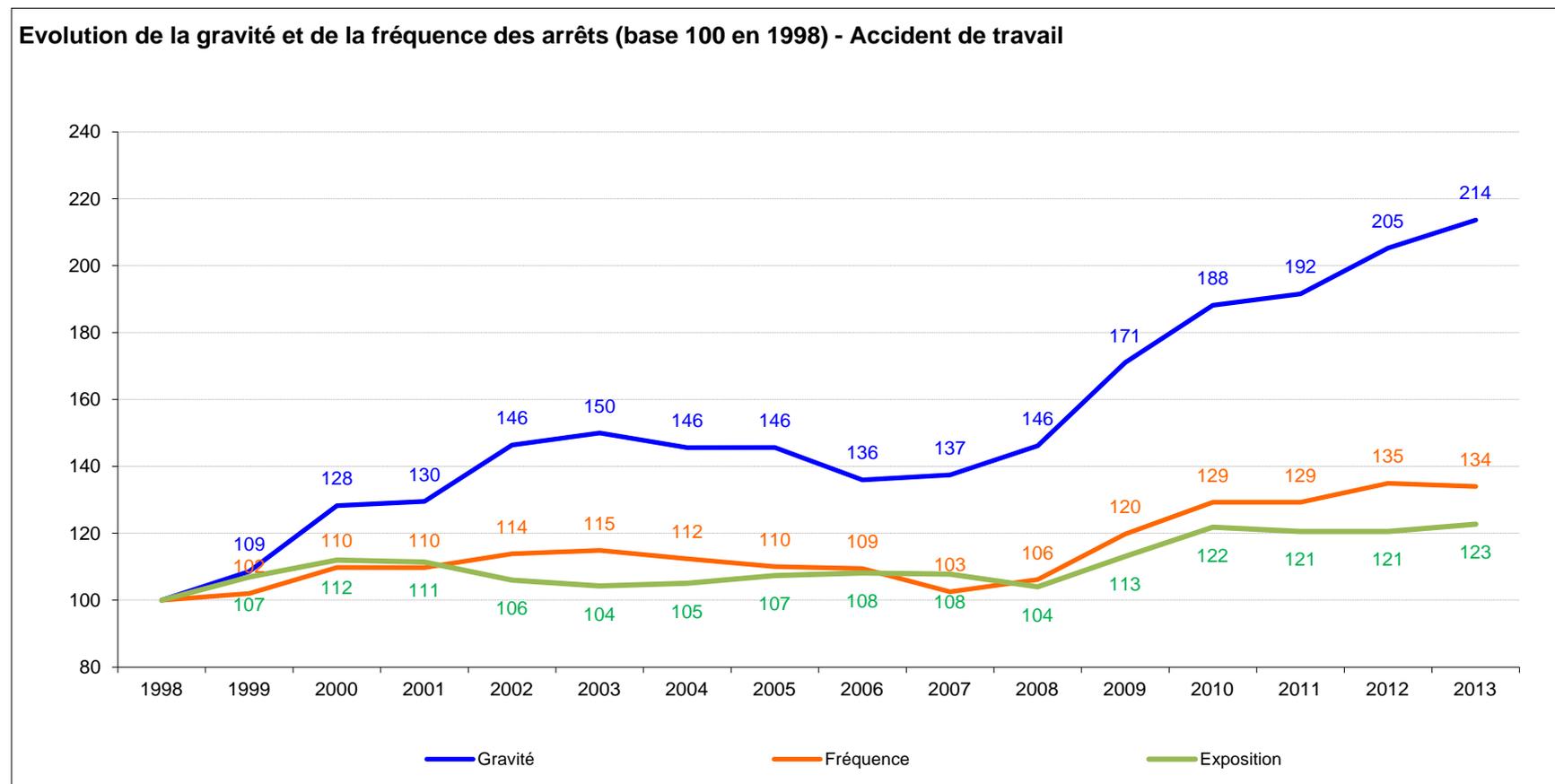
# Statistiques d'absentéisme – Evolution 1998 / 2013

## ■ Absentéisme global



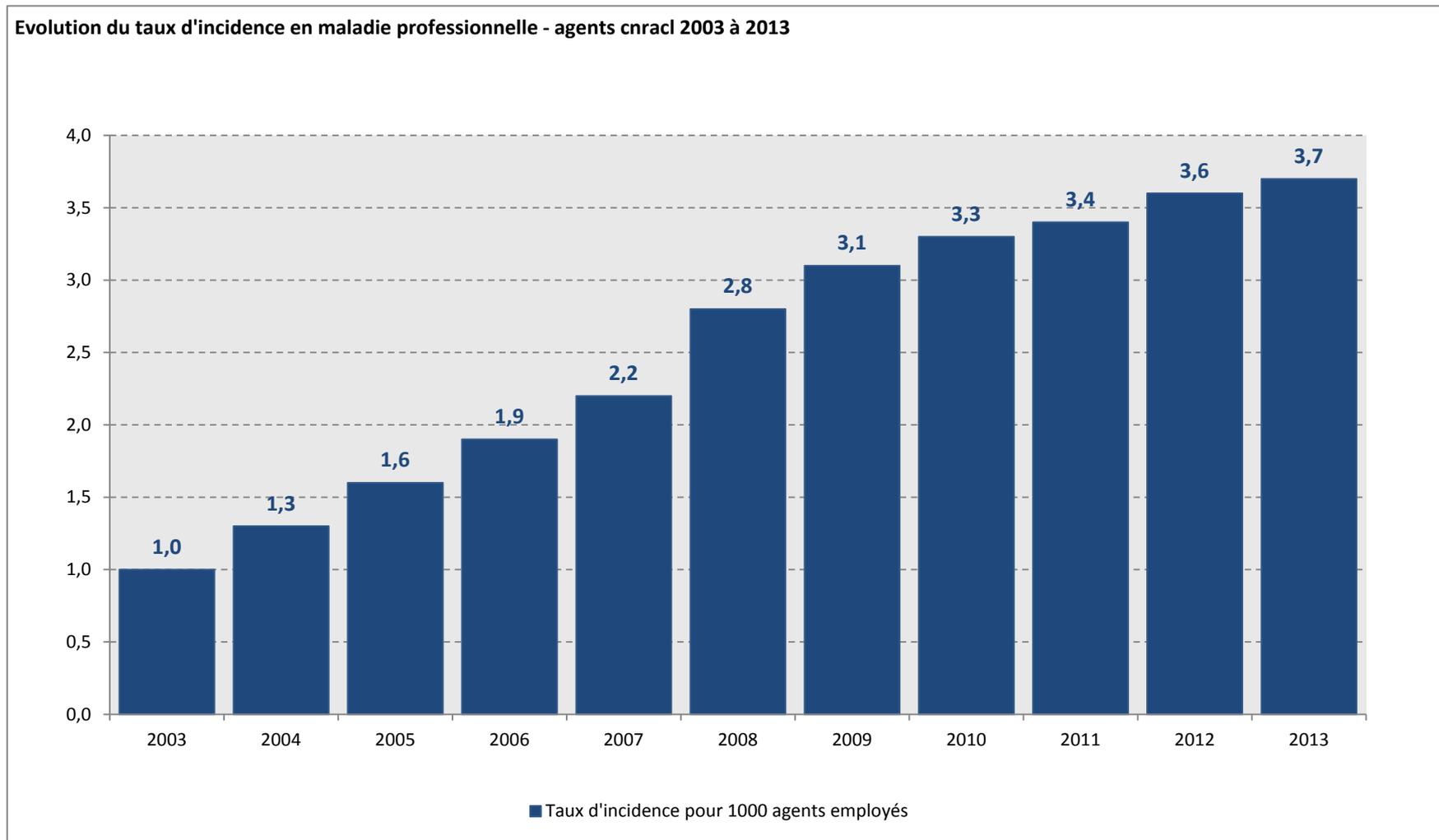
# Statistiques d'absentéisme – Evolution 1998 / 2013

## ■ L'accident de travail



# Maladie professionnelle

## Taux d'incidence



NATURE D'ARRET	EXPOSITION		
	Proportion d'agents absents (en %)		
	2012	2013	Evolution *
Maladie Ordinaire	29.1%	23.0%	- 21% ↓
Maternité	4.0%	2.3%	- 42% ↓
Longue Maladie/Longue Durée	2.9%	2.3%	- 21% ↓
Accident du Travail	5.8%	4.0%	- 31% ↓
<b>ABSENTEISME GLOBAL</b>	<b>35.8%</b>	<b>31.5%</b>	<b>- 12%</b> ↓

NATURE D'ARRET	FREQUENCE		
	Nombre d'arrêts pour 100 agents employés		
	2012	2013	Evolution *
Maladie Ordinaire	46.7	33.5	- 28% ↓
Maternité	4.0	2.3	- 42% ↓
Longue Maladie/Longue Durée	3.0	2.3	- 25% ↓
Accident du Travail	5.8	4.0	- 31% ↓
<b>ABSENTEISME GLOBAL</b>	<b>59.5</b>	<b>42.1</b>	<b>- 29%</b> ↓

NATURE D'ARRET	GRAVITE		
	Taux d'absentéisme théorique (en %)		
	2012	2013	Evolution *
Maladie Ordinaire	3.2%	2.4%	- 25% ↓
Maternité	1.4%	1.0%	- 29% ↓
Longue Maladie/Longue Durée	2.0%	2.1%	+ 2% →
Accident du Travail	1.0%	0.4%	- 56% ↓
<b>ABSENTEISME GLOBAL</b>	<b>7.6%</b>	<b>5.9%</b>	<b>- 22%</b> ↓

# LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION

Une solution simplifiée,

Une couverture complète,

Un contrat mutualisé et protecteur.

# Les avantages du contrat groupe

---

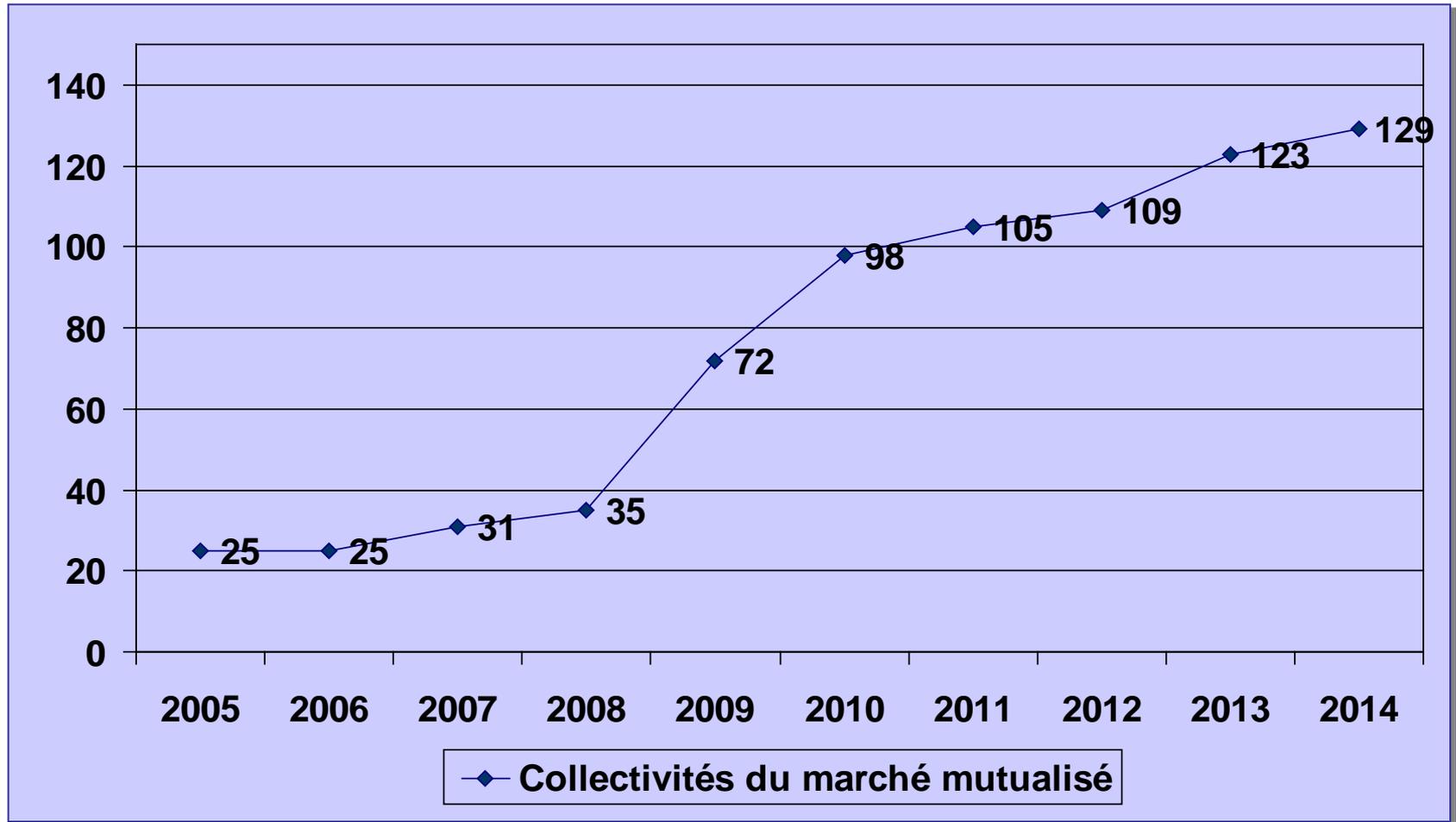
- Une consultation réalisée conformément aux dispositions du Code des MP et permettant la négociation avec les candidats
- Un contrat complet et sans mauvaise surprise, conforme au statut de la fonction publique territoriale et à vos obligations financières vis-à-vis de vos agents
- Des dérogations aux conditions générales des assureurs pour optimiser la protection financière de la Collectivité
- Une compagnie d'assurance experte du secteur local et des risques statutaires, ayant une stratégie durable auprès de ses clients, et le courtier leader du marché
- Pas de sélection à l'entrée des Collectivités au regard de leur situation en matière d'absence pour raison de santé (pas de statistiques à élaborer)

# Les avantages du contrat groupe

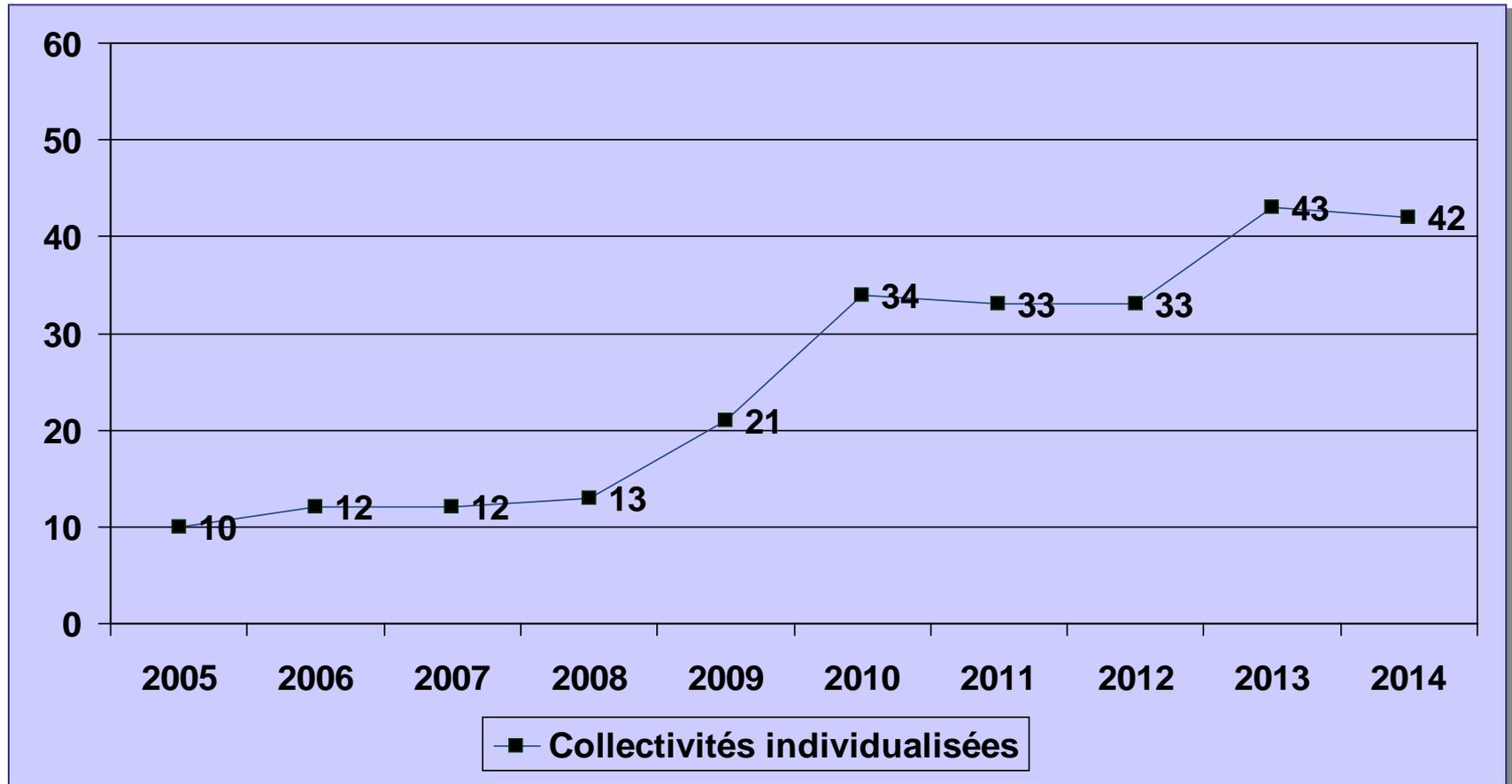
---

- Pas de résiliation ferme, pratique pourtant courante chez les assureurs qui cherchent à se séparer des Collectivités sinistrées
- Des résultats financiers mutualisés qui limitent les hausses de cotisation
- Des services associés au contrat dont la réalité/qualité a été vérifiée par le Centre de Gestion
- Des rencontres régulières avec le courtier/gestionnaire retenu, grâce à des réunions d'informations, des visites et des mailings.

# Évolution du contrat groupe en nombre de collectivités



# Évolution du contrat groupe en nombre de collectivités



# La compagnie d'assurance : CNP

---

- CNP Assurances en bref :
- N° 1 en France en assurance de personnes
- 60 contrats groupe
- Un chiffre d'affaires de 32,3 milliards d'euros en 2010
- Un résultat net de 1,050 millions d'euros en 2010
- 24 millions d'assurés dont 14 millions en France
- 3 millions de fonctionnaires
- 20 000 collectivités locales clientes
- 710 000 agents des Fonctions publiques territoriale et hospitalière assurés
- 1 siège social à Paris, 2 centres de gestion à Angers et Arcueil et 8 directions interrégionales réparties sur toute la France
- 4 600 collaborateurs dans le monde entier (dont 1 500 à l'international)



# Le courtier gestionnaire : Sofcap



## Chiffres Clés

- 1<sup>er</sup> courtier français sur le marché de l'assurance statutaire
- Leader sur le contrat d'assurance groupe (71 CDG clients dont 45 en gestion directe)
- **445** collaborateurs
- **150** métiers
- **2** sites : **Orléans et Vasselay** (région de **Bourges**)
- **2000** médecins agréés membres de notre réseau
- **550** psychologues cliniciens membres de notre réseau
- **22 000** clients assurés par SOFCAP et SOFCAH
- **730 000** agents assurés

## Activités :

- 1<sup>er</sup> Interlocuteur des collectivités et établissements pour l'assurance statutaire
- Une offre complète de services en santé au travail et performance
- Santé, Prévoyance et Action Sociale
- La couverture des risques Responsabilité civile, Flotte Auto, Dommages aux biens



**NORME ISO 14001 :**  
pour maîtriser nos impacts environnementaux en lien avec les exigences de la société environnante.

**NORME OHSAS 18001 et Label Égalité :**  
pour satisfaire les attentes sociales de la société environnante et de notre personnel.



**NORME ISO 9001 :**  
pour améliorer nos performances opérationnelles et économiques afin de satisfaire nos clients, actionnaires et partenaires.

# Le Contrat groupe du CDG

---

## ■ Conditions du contrat :

- Compagnie : CNP depuis le 01/01/2013 – Terme 31/12/2016
- Régime : Capitalisation
- Préavis : 4 mois

## ■ CNRACL

De 1 à 20 agents inclus :

Décès

Accident du Travail (y compris les Maladies professionnelles et les Frais Médicaux)

Longue Maladie / Longue Durée

Maternité / Paternité

Maladie Ordinaire :

– franchise de 15 jours par arrêt

**5.95%**

# Le Contrat groupe du CDG

---

- CNRACL  
A partir de 21 agents : taux spécifique
- IRCANTEC (+/- 200 heures)

Accident du Travail (y compris les Maladies professionnelles)

Maladie Grave

Maternité / Paternité

Maladie Ordinaire :

– franchise de 15 jours par arrêt

**1.35%**

# Qu'est ce qu'un contrat mutualisé?

Exemple : Collectivité X, 5 agents, Masse Salariale 100 000€

CONTRAT INDIVIUEL	CONTRAT GROUPE
Taux de cotisation 5% = <b>5 000€</b> de cotisation	Taux de cotisation 5.95% = <b>5 950€</b>
Sinistralité : Pas de sinistre en 2011/2012/2013 1 maternité en 2014 = <b>7 645€</b> IJ (moyenne)	Sinistralité : Pas de sinistre en 2011/2012/2013 1 maternité en 2014 = <b>7 645€</b> IJ (moyenne)
Point de vue de l'assureur : Rapport sinistre/prime 2014 = <b>1.53</b>	Point de vue de l'assureur : Rapport sinistre/prime équilibré à l'échelle du contrat groupe
CONSEQUENCES pour la collectivité au 01/01/2015 <b>Résiliation ferme</b> du contrat ou <b>augmentation du taux</b> au <b>taux technique de 7.65% soit +53%</b>	CONSEQUENCES pour la collectivité au 01/01/2015 <b>Pas d'impact budgétaire</b>

# Points de vigilance des contrats concurrents

Cluses	Autres compagnies	Conséquences
Frais médicaux	Remboursement limité	<b>AUTO ASSURANCE</b> sur les enjeux budgétaires les plus lourds
Forfait monture Frais de cure thermale...	23 € 500 €...	<b>AUTO ASSURANCE</b> sur le reste à charge
Prise en charge des arrêts dans le temps	CAPITALISATION limitée	<b>AUTO ASSURANCE</b> sur les arrêts et les rechutes si RESILIATION ou 2 ans après la fin du contrat
Revalorisation des indemnités journalières après résiliation	NON	<b>AUTO ASSURANCE</b> partielle
Exclusions	Non prise en charge des agents en accident qui n'auraient pas respecté les règles de sécurité	<b>AUTO ASSURANCE</b>
Assiette de cotisation	Imposée	Non liberté (primes, charges patronales)
Résiliation après sinistre	L'assureur peut résilier immédiatement	Non sécuritaire et difficulté à retrouver un assureur au regard de la sinistralité
Délai de résiliation	2 mois	Temps court qui contraint d'accepter les <b>AUGMENTATIONS</b> de taux
Présentation du taux de cotisation annuel	A l'échéance	Contraint d'accepter les <b>AUGMENTATIONS</b> de taux

# Bien choisir un contrat d'assurance

- 1/ la stabilité financière de la compagnie d'assurance et sa notoriété
- 2/ les garanties proposées
- 3/ le régime : capitalisation ou répartition
- 4/ les franchises, carences et autres limitations éventuelles
- 5/ les formalités à accomplir à la souscription et en cours de contrat
- 6/ les formalités à accomplir en cas de sinistre
- 7/ les exclusions applicables
- 8/ les conditions de prise d'effet et de sortie du contrat
- 9/ les délais d'indemnisation par l'assureur et les documents justificatifs
- 10/ les services associés
- 11/ le taux

**En résumé  
5 axes à vérifier  
et comparer**

- Avec quelle compagnie ?

- Le fond du contrat

- Quelle gestion/  
comment ?

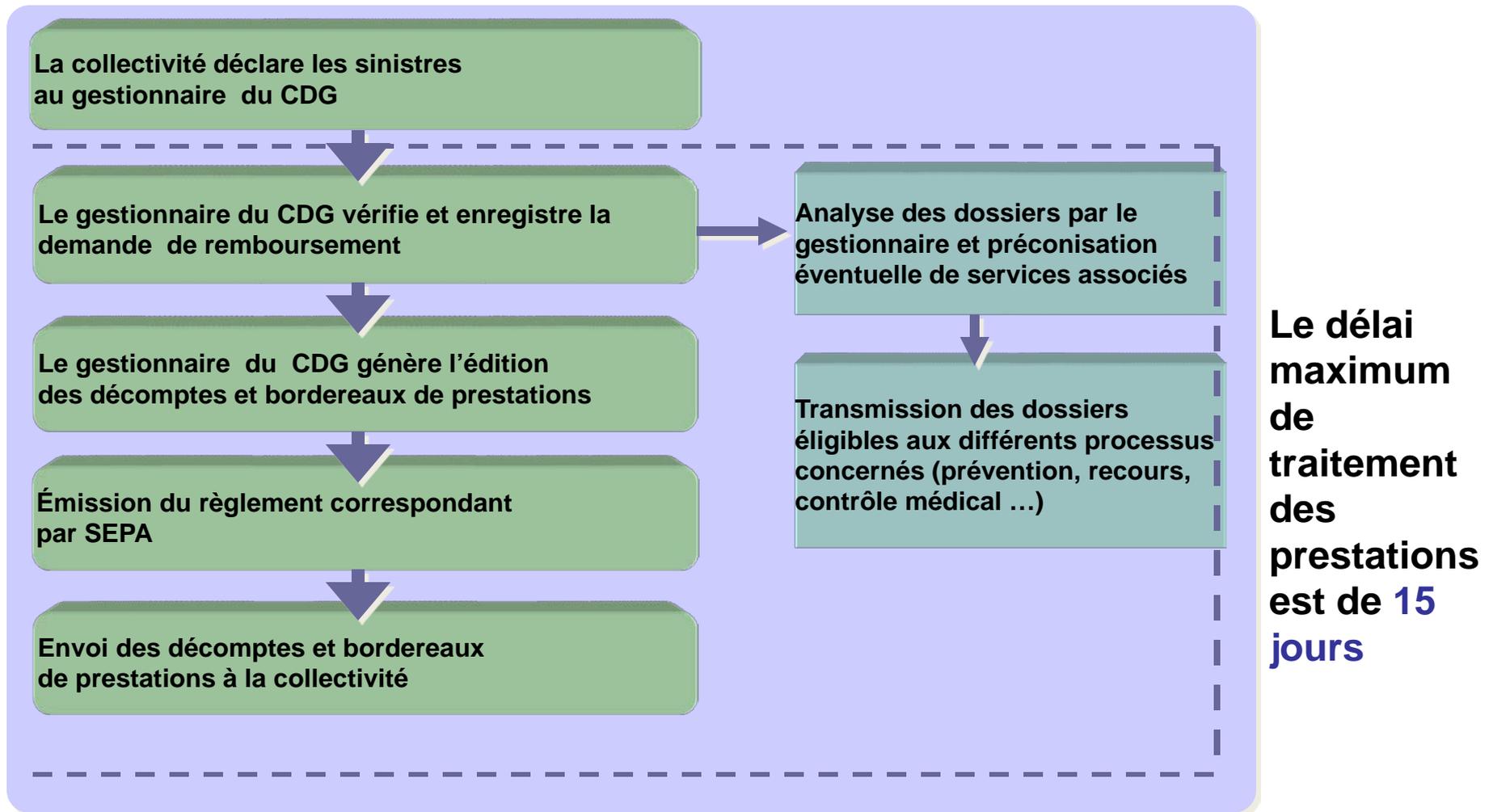
- Les services associés

- Le prix

# LA GESTION DE VOS SINISTRES : DES SOLUTIONS SIMPLES ET PERSONNALISEES

Déclaration / Délais / Remboursement

# Le circuit de la gestion administrative



# La gestion : la déclaration

## ■ Déclaration de sinistres

- Un document unique de demande de prestations quel que soit le type d'arrêt à indemniser

## □ Possibilité de déclarer par Internet

- Diminution de la charge administrative liée à vos déclarations sur papier
- Optimiser les délais de remboursement de vos prestations
- Consulter la synthèse des arrêts par agent
- Bénéficiaire d'un suivi administratif personnalisé
- Un accompagnement technique pour vos gestionnaires
- Un outil statistique pour une vision en temps réel de vos absences



### DÉCLARATION DE LA COLLECTIVITÉ des absences pour raison de santé

---

**COLLECTIVITÉ**

Raison sociale : ..... Ville : ..... Code postal : .....

Numéro de SIRET : ..... Budget de gestion : ..... Classification client : .....

Contact dans la collectivité : ..... Téléphone du contact : ..... E-mail du contact : .....

---

**AGENT**

Numéro de 55 ..... Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Nombre d'enfants à charge : ..... Date de naissance : .....

Latéralité de l'agent  Droitier  Gaucher

Date d'entrée dans la collectivité : ..... Date d'embauche dans la fonction publique : .....

**STATUT**  AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL  AGENTS NON AFFILIÉS À LA CNRACL/CNANTEC  AGENTS OPAC

N° CNRACL : ..... Titulaire  Titulaire  Stagiaire  Non titulaire

Temps complet  Temps partiel Taux activité : .....  + 200 h/trimestre\*  - 200 h/trimestre\*

Temps non complet Nb heures travaillées/mois : ..... h ..... mn

\*Tous employeurs confondus

**SERVICE ET GRADE** Cadre grade : ..... Fonction : .....

Service (codification interne) : ..... Catégorie hiérarchique  A  B  C Filière(1) : ..... (1) Voir codification au verso de la liasse

---

**NATURE DU SINISTRE**

Accident imputable au service

Trajet aller  Trajet retour  Accident de circulation

Maladie professionnelle Numéro MP : .....

Maladie ordinaire  Accident de vie privée

Longue maladie  Maladie grave (Non CNRACL/CNANTEC)

Maladie longue durée  Contractée en service

Temps partiel thérapeutique

Disponibilité d'office  Invalidité (AIT) Catégorie : .....

Maternité  Si 3<sup>e</sup> enfant ou plus

Grossesse gémellaire  Grossesse de triples ou plus

Adoption  Adoptions multiples

Paternité  Naissances multiples

Décès  Infirmité de guerre

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCIDENT**

Date de l'accident : ..... h ..... mn

Heure de survenance : ..... h ..... mn

Horaires de travail le jour de l'accident :  
De ..... h ..... mn à ..... h ..... mn

et de ..... h ..... mn à ..... h ..... mn

Activité lors de l'accident (1) ..... Élément matériel (1) .....

L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ?  OUI  NON

L'accident a-t-il entraîné un décès ?  OUI  NON

Circstances détaillées, joindre : 1<sup>er</sup> volet du Certificat Médical Initial de constat des lésions, en cas de rupture le certificat final, enquête administrative, déclaration de l'agent, déclaration de témoin(s), PV de gendarmerie ou de police. (1) Voir codification au verso de la liasse

---

**TIERS IMPLIQUÉ (1)**

(1) À compléter quelle que soit la nature du sinistre

Le sinistre a-t-il été causé par un tiers ?  OUI  NON

Contrat assurance automobile ou responsabilité civile de l'agent :  
Nom : .....  
Adresse : .....

Contrat N° : .....

Contrat assurance automobile ou responsabilité civile du tiers :  
Nom : .....  
Adresse : .....

Contrat N° : .....

**PÉRIODES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT**

ARRÊT INITIAL  PROLONGATION  RECHUTE

Date du premier jour à indemniser : .....

Date du dernier jour à indemniser : .....

Date de passage à demi-traitement : .....

L'arrêt est-il terminé ?  OUI  NON

Si oui, à quelle date : .....

---

**ARRÊT(S) EN MALADIE ORDINAIRE NON DÉCLARÉ(S)**

Survenu(s) au cours des 365 jours précédant la ou les période(s) présentée(s) au remboursement. Joindre les certificats médicaux correspondants.

Début	Fin
.....	.....
.....	.....

**Rappel important**

Conformément aux Conditions Générales :  
Le signataire certifiant ces renseignements est responsable, en cas de fausses déclarations, de sanctions disciplinaires et/ou pénales (article 23 du titre I du statut général de la Fonction Publique - articles L. 401-2, L. 313-1 et L. 313-3 du code Penal).

---

**CENTRE DE GESTION DE L'INDRE ET LOIRE**

25, rue du Parc-est - B.P. 4135 - 37041 COUSSEY Cedex 1  
Téléphone : 02 47 60 85 00 - Télécopie : 02 47 60 85 01 - E-mail : accueil@cdg37.fr

**ARRÊTÉS**

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> volets : à retourner à votre centre de gestion  
3<sup>e</sup> volet : à conserver

# La déclaration par internet : pour accélérer les remboursements et simplifier les déclarations

## ■ Gagnez en rapidité, fiabilité et efficacité...



En utilisant les services en ligne que nous mettons à votre disposition pour gérer au quotidien les absences au sein de votre collectivité/établissement :

vous réduisez vos délais de déclaration et de transmission des documents justificatifs à nos équipes,

vous gagnez du temps et allégez votre charge administrative grâce à la facilité de saisie,

vous assurez un meilleur suivi de vos dossiers au jour le jour grâce à la traçabilité, l'accès et la consultation permanente de vos données en ligne,

vous diminuez vos coûts de fonctionnement en économisant sur votre consommation de papier et l'affranchissement de vos plis et participez de fait à la protection de l'environnement,

vous bénéficiez de la rapidité de remboursement de vos prestations et de prise en charge de vos demandes.

## ...en toute simplicité et sécurité

# La déclaration par internet



Le CDG37   [Concours](#)   [Emploi](#)   [Statut](#)   [Carrière](#)   [Santé au travail](#)

Rechercher



## Information sur le contrat groupe d'assurance statutaire

Pour les collectivités non adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel et employant au plus 20 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. uniquement, le CDG 37 organise dans ses locaux le 23 septembre 2014 deux réunions d'...

[1](#) [2](#) [3](#)

→ [Calendrier des concours](#)

→ [Bourse de l'emploi](#)

→ [Venir au CDG 37](#)

→ [Toutes les actualités](#)

### Les dernières actualités

**CNRACL : flash d'information n° 13**  
Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire attire l'attention des employeurs publics sur les délais d'envoi des dossiers de pré-liquidation et de liquidation de pension CNRACL (...)

**Concours de médecin territorial de 2e classe : suspension des inscriptions**

Le concours de médecin territorial programmé le 5 février 2015, dont les inscriptions étaient fixées du 30 septembre au 29 octobre 2014, est actuellement suspendu.

**Temps partiel surcotisé pour la retraite**

Suivant l'article L 11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraites, les périodes de travail effectuées à temps partiel peuvent être décomptées...

[Plus d'actualités](#)

[Contact](#)   [Mentions légales](#)   [Plan du site](#)

# Nouveautés Espace Clients

Espace clients

Nouveau  
fonctionnement

**Espace clients** SOFCA 18110 VASSELAY | Conseiller Assurance [Aide](#) [Déconnexion](#)

Statutaire

**Newsletter**  
Etes-vous abonné ?

Téléchargez  
**Adobe Reader**

**DECLARATION DES ABSENCES PAR INTERNET**  
Une nouvelle application à votre disposition

Bonjour Conseiller Assurance  
Dernière connexion : Aujourd'hui (09:42)  
[Modifier votre compte](#)  
[Si vous n'êtes pas cette personne](#)

### Gestion de l'absentéisme

**Déclaration de l'absentéisme**  
Déclaration de l'absentéisme.  
[Utiliser](#) [Nouveauté](#)

**Simulateur de calcul de droit**  
Estimez les droits à plein et demi-traitement des congés maladie de vos agents titulaires ou stagiaires.  
[Utiliser](#) [Voir la démo](#)

**Contre-visite médicale**  
Déclenchez rapidement vos contre visites médicales.  
[Utiliser](#)

**Déclaration des absences**  
Saisissez les arrêts de travail de votre personnel.  
[Demander l'accès](#) [Voir la démo](#)

**Bordereaux et décomptes**  
Accédez aux bordereaux et décomptes correspondants aux règlements des indemnités journalières et frais médicaux.  
[Utiliser](#) [Voir la démo](#)

**Historiques de vos demandes de contre-visites**  
Historiques de vos demandes de contre-visites  
[Utiliser](#)

### Gestion du contrat

**Bases de l'assurance**  
Transmettez facilement les données sociales pour la réalisation de votre appel de cotisation.  
[Utiliser](#)

### Pilotage

**Dossier Statistiques**  
Dresse un état des lieux de l'absentéisme à un instant donné (évolution sur 3 ans, comparaison...)  
[Utiliser](#)

**Liste d'arrêts**  
Editez vos listes d'arrêts (par catégorie d'agent, par nature d'arrêt, selon la durée, la fréquence ...).  
[Utiliser](#) [Voir la démo](#)

Groupe SOFAXIS – Tous droits réservés

**SOFCAP**  
— Groupe Sofaxis —

# La gestion : les délais de déclarations

---

LONG DELAI

=

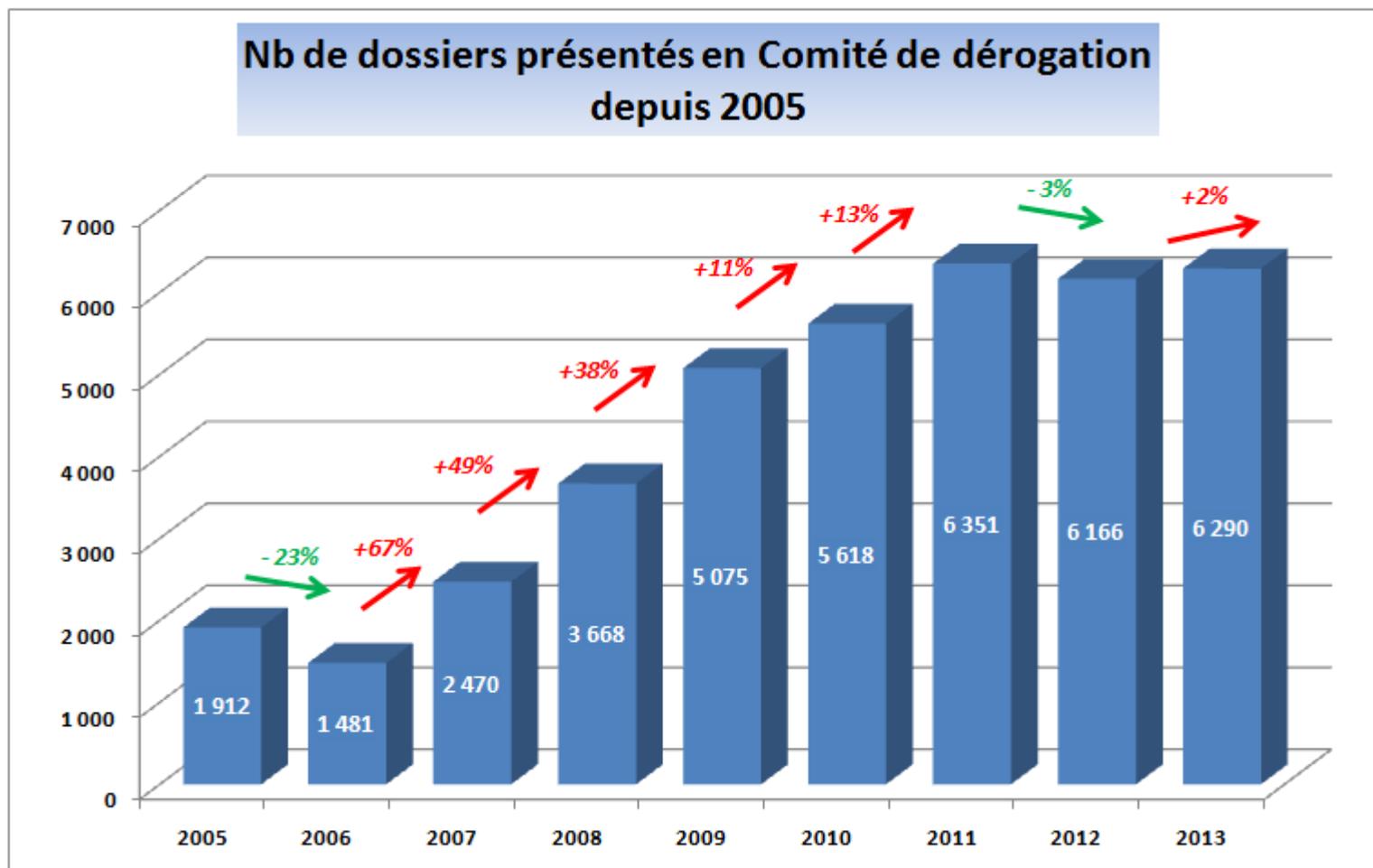
90 JOURS

**POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES**

**CONSEIL POUR UN BON REMBOURSEMENT :  
DECLARER AU PLUS VITE SANS ATTENDRE LA FIN DU DELAI**

**RAPPEL : Toute déclaration tardive entraînera un refus de prise en charge de l'arrêt et de toutes prolongations y afférentes.**

# La gestion : Bilan des dossiers présentés en France depuis 2005 (hors délais/pièces manquantes)



# La gestion : les remboursements

**A conserver par l'employeur**

 **CENTRE DE GESTION DE L'INDRE ET LOIRE**  
25, rue du Rempart  
B.P. 4135 - 37041 Tours Cedex 1  
Tel. : 02 47 60 85 00  
Fax. : 02 47 60 85 01  
E-mail : accueil@cg37.fr

- **LE REMBOURSEMENT DES SOINS DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DEMANDÉ DANS LES 90 JOURS QUI SUIVENT LA RÉALISATION DES ACTES.**
- Le tiers-payant étant subordonné à l'utilisation de l'attestation de prise en charge, tout titre de paiement doit être accompagné d'un volet original de cette liasse.
- N'envoyez rien à la Sécurité Sociale, cet accident de service est couvert par la collectivité. Votre centre de gestion se subroge à celle-ci pour la prise en charge totale ou partielle des frais. En cas de règlement partiel, votre facture sera transmise à la collectivité employeur de l'agent pour règlement du solde dû. L'assureur se réserve le droit de refuser la prise en charge de certains soins sur avis de son médecin conseil.
- Seuls les soins imputables à l'accident de service seront pris en charge.

Cette attestation de prise en charge ne devra pas être utilisée en cas d'accident de "vie privée".

## ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

*Merci de vérifier que les informations soient bien transcrites sur l'ensemble du feuillet*

Je soussigné(e) Mlle, Mme, M. : .....

Fonction : .....

Collectivité employeur : .....

Atteste que :  
Mlle, Mme, M. : ..... Prénom : .....  
agent employé par notre collectivité a été victime d'un accident de service sous réserve, en cas de présentation du dossier de l'agent, de l'avis favorable de la Commission Départementale de Réforme.

En sa qualité de **titulaire / stagiaire affilié à la CNRACL**, il est soumis à la législation particulière concernant la **Fonction Publique Territoriale** sur les accidents de service. Les frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à cet accident seront pris en charge par service liquidateur.

Ce relevé doit être adressé à votre centre de gestion sous un délai maximum de 90 jours à compter de la date du premier acte.

**Rappel important :**  
Le signataire attestant ces renseignements est passible, en cas de fausse déclaration, de sanctions disciplinaires et/ou pénales en application de l'article 29 du titre I du statut général de la Fonction Publique et des articles L. 441-7, L. 313-1 et 313-3 du Code Pénal.

Fait à : ..... Signature et cachet  
de la collectivité employeur

Le :

Conformément aux dispositions légales sur l'informatique et les libertés, le droit d'accès et de rectification des informations nominatives peut être exercé sur demande auprès de votre centre de gestion.

Le remboursement des frais médicaux :

**Le tiers - payant**

# La gestion : les remboursements

---

- Décompte individuel de prestations par agent
- Décompte récapitulatif des remboursements
- Règlement par virement SEPA

# MAITRISER LE NOMBRE ET LE COUT DES ABSENCES: QUELQUES CONSEILS

# Accident de service ou de trajet

---

- Recueillir les circonstances précises de l'accident en amont :
  - **Enquête administrative**
  - **Déclarations écrites de l'agent et des témoins**
  - **Expertise médicale**
- Déclencher une expertise si prolongations ou rechutes successives hors norme par rapport aux lésions initialement déclarées

# Maladie professionnelle

---

- Saisir systématiquement le médecin du travail + un expert agréé en leur fournissant, en complément des certificats médicaux :
  - **Historique des fonctions de l'agent dans la collectivité,**
  - **Fiche de poste de l'agent ,**
- Saisir la commission de réforme en cas de doute ou de discordance entre les avis médicaux.

# Maladie ordinaire

---

- Vérifier la fréquence des arrêts et leur jour de survenance
- Si doute sur la légitimité de l'arrêt, déclencher **dès réception du certificat médical** une contre-visite
- Au-delà de 90 jours d'arrêt, si la cause de l'arrêt n'est pas connue, faire le point avec l'agent et préparer le dossier pour passage en comité médical\*

*\*Une éventuelle expertise préparatoire diligentée par la collectivité n'est théoriquement pas possible (et encore moins par le tiers assureur/courtier), pour les raisons suivantes :*

- *la collectivité n'est pas censée connaître la pathologie (secret médical / non transfert du volet 1), ni le courtier/assureur / vigilance CNIL*
- *Quel expert missionner ? (spécialiste ? Généraliste ?)*

*Dans la pratique, très peu d'expertises en MO/LM/LD réalisées et résultats peu probants*

**=> Seule autorité compétente pour apprécier le dossier et éventuellement diligenter une expertise : le comité médical composé de médecins pouvant accéder aux données**

# LES SERVICES PROPOSES DANS LE CADRE DU CONTRAT :

DES SERVICES POUR LIMITER LES ARRÊTS  
LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

# DES SERVICES POUR LIMITER LES ARRÊTS

# Des services pour limiter les arrêts

## ■ Conseiller sur le suivi de l'arrêt

- Arrêt justifié ? Arrêt injustifié ?  
**La contre-visite médicale**
- Accident imputable au service ?  
**L'expertise médicale**



**2000 médecins agréés (ARS)**

# Le Contrôle Médical : la contre-visite

---

## ■ Finalités :

- Vérifier la validité de l'arrêt en cours
- Justifier une demande de réintégration au poste initial avant le terme de l'arrêt
- Démontrer le bien-fondé de certains congés maladie afin de lever les suspicions en interne
- Eviter les prolongations
- Mieux estimer la durée probable d'un arrêt ou d'une prolongation

## ■ La contre-visite en accident du travail :

Surtout utilisée en maladie, la contre-visite peut s'avérer utile pour les accidents. Elle permet de vérifier :

- Que la durée de l'arrêt correspond à la gravité des lésions
- Que les prolongations prescrites sont médicalement justifiées

# Le Contrôle Médical : la contre-visite

---

## ■ **Nos engagements :**

Nous organisons la contre-visite sous 48 h ouvrées à domicile ou au cabinet du médecin dans les meilleurs délais

- Rédaction du mandat
- Choix du médecin agréé
- Communication des conclusions
- Accompagnement post-examen

# Le Contrôle Médical : l'expertise

---

## ■ Finalités:

- Permet d'assurer un suivi rigoureux des accidents. L'expertise permet de
  - Valider l'imputabilité d'un accident de service ou en service commandé
  - Contrôler la pertinence de la prolongation d'un arrêt reconnu imputable
  - Prévoir la date de reprise d'activité sur poste initial ou poste aménagé
  - Etablir une date de consolidation ou de guérison
- Démontre aux agents l'engagement de l'employeur dans une démarche active de suivi des dossiers d'accidents
- Permet de gérer au mieux la nécessité de réorganiser ses services et ou d'aménager les postes

## ■ Nos engagements:

- Rendez-vous fixé sous 8 jours
- Conseil en amont sur le positionnement et les objectifs de l'expertise
- Rédaction d'un ordre de mission très précis au médecin agréé
- Envoi de la convocation à l'agent
- Envoi des conclusions administratives de l'expertise sous 20 jours
- Accompagnement post-examen

# Le Contrôle Médical : l'expertise

---

- Des exemples d'expertises pertinentes :
  - Lors de la déclaration d'une maladie imputable au service
  - Lors de la déclaration d'un accident, si doute sur l'imputabilité des lésions
  - Lors d'une déclaration de rechute
  - Sur une longue période d'arrêt de travail
  - Sur une nouvelle pathologie apparaissant sur le certificat médical
  - Sur certains soins de santé : appareillages lourds, cure thermale

# Les services proposés dans le cadre du contrat groupe

---

- Assistance juridique :
  - **Une Permanence Juridique** à disposition pour les questions relatives à la protection sociale des collectivités
  - **Recours contre tiers responsable** : Prise en charge de l'intégralité du processus

# Le Recours contre tiers responsable

---

- Lorsque l'un de vos agents est accidenté par le fait d'une personne ou d'un élément tiers, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable. Cette procédure permet de recouvrer selon les cas :
  - Les traitements
  - Les charges patronales
  - Les frais médicaux
  - Le capital-décès engagé
- Cette procédure permet de réduire voire annuler le coût financier d'un accident

# Des services pour limiter les arrêts

---

## ■ Accompagner le retour à l'emploi

### □ Par des actions collectives :

- **Groupe de parole** : Suite à un événement traumatisant

### □ Par un soutien individuel :

- **REPERE** : Accompagnement psychologique pour les agents en difficulté
- **ATLAS** : Un accompagnement sur mesure pour les dirigeants
- **RÉACTION** : Soutien psychologique suite à une agression d'un agent sur son lieu de travail
- **CHANCE** : Réintégration professionnelle de l'agent en situation d'inaptitude

**Un réseau de près de 950 psychologues clinicien(ne)s partenaires**



Aider les agents à retrouver un emploi durable dans la collectivité

# LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

# La prévention des risques professionnels

---

## Pour vous aider dans vos démarches de prévention

- Un interlocuteur unique : Le Centre de gestion
  
- En soutien, une équipe pluridisciplinaire Sofcap à sa disposition composée de :
  - Statisticiens
  - Ingénieurs hygiène et sécurité
  - Ergonomes
  - Consultants ressources humaines et organisation
  - Consultants aménagement /reclassement
  - Psychologues cliniciens et du travail
  - Juristes
  - Médecin

Une équipe qui s'appuie sur des méthodologies d'intervention et de diagnostic adaptées aux collectivités territoriales et aux centres de gestion.

## Nouveautés Espace Clients

Espace clients

Nouveau  
fonctionnement

**Pilotage** ▲



**Dossier Statistiques**

Dresse un état des lieux de l'absentéisme à un instant donné (évolution sur 3 ans, comparaison...).

[Utiliser](#) [Voir la démo](#)



**Liste des arrêts**

Editez vos listes d'arrêts (par catégorie d'agent, par nature d'arrêt, selon la durée, la fréquence ...).

[Demander l'accès](#) [Voir la démo](#) Nouveauté

---

**Prévention** ▲



**Document unique d'évaluation des risques**

Évaluez les risques professionnels de votre collectivité en toute simplicité.

[Utiliser](#)



**Fiches techniques**

Accéder à un ensemble complet et actualisé de données techniques et réglementaires.

[Utiliser](#)

---



**Documents obligatoires et recommandés**

Un référentiel exhaustif des documents réglementaires de prévention.

[Utiliser](#)

---

**Ressources documentaires** ▲



**Fiches juridiques**

Consultez nos fiches d'information juridique ayant pour principale thématique la protection sociale.

[Utiliser](#)



**Bases documentaires**

Accédez à nos bases documentaires riches de plus de 8000 références (PHS / Management RH / Qualité).

[Utiliser](#)

---



**Outils prévention**

Support traitant de tous les thèmes de l'hygiène et de la sécurité en collectivité territoriale.

[Utiliser](#) [Voir la démo](#)

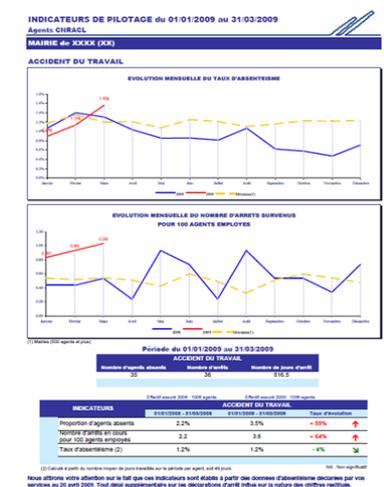
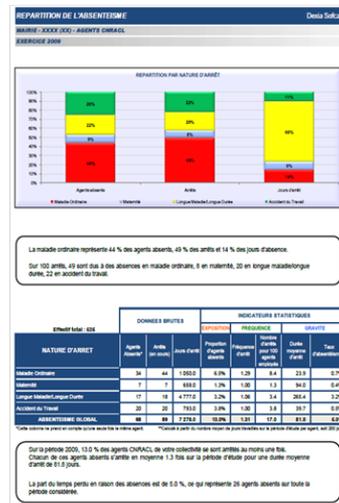
**SOFCAP**  
— Groupe Sofaxis —

Groupe SOFAXIS – Tous droits réservés

# La prévention des risques professionnels

## ■ Comprendre et analyser les absences pour raison de santé Les statistiques : outils de diagnostic et de surveillance

- Mise à disposition d'un bilan statistiques chaque année :
- Des outils de pilotage de l'absentéisme développés sur mesure
- Des indicateurs de suivi trimestriel des absences



# La prévention des risques professionnels

---

- Une **permanence téléphonique** « Prévention des risques professionnels » (plus de 1 500 questions traitées chaque année).
- La consultation de nos **bases documentaires** « Prévention – Hygiène et sécurité » et « Ressources humaines », riches de 12 500 références, via notre site internet (accès réservé) : [www.sofcap-sofcah.com](http://www.sofcap-sofcah.com).
- La consultation de nos **supports pédagogiques** de prévention sur [www.sofcap-sofcah.com](http://www.sofcap-sofcah.com)

# La prévention des risques professionnels

- Des accompagnements terrain : des interventions dans vos collectivités
  - Sensibilisation / Information pour un risque spécifique
  - Formation de l'assistant ou conseiller prévention (ex-ACMO)
  - Intervention sur mesure auprès d'une équipe d'agents de la collectivité, pour répondre à une problématique spécifique.
  - Accompagnement à la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques
  - Gestion du risque alcool sur les lieux de travail
  
- Des enquêtes personnalisées



# La prévention des risques professionnels

- Des outils pédagogiques : affiches, livrets
- Des formations :  
pour aider à perfectionner les pratiques



# En résumé

---

- Le contrat Groupe du Centre de Gestion de l'Indre et Loire c'est :
- **Une** couverture globale **des obligations statutaires des collectivités**
- **Des interlocuteurs** spécialisés à votre écoute
- **Une gestion** rapide et souple **des remboursements**
- **Un ensemble de services associés destinés** à maîtriser votre absentéisme

# Bien choisir un contrat d'assurance

---

- 1/ la stabilité financière de la compagnie d'assurance et sa notoriété
- 2/ les garanties proposées
- 3/ le régime : capitalisation ou répartition
- 4/ les franchises, carences et autres limitations éventuelles
- 5/ les formalités à accomplir à la souscription et en cours de contrat
- 6/ les formalités à accomplir en cas de sinistre
- 7/ les exclusions applicables
- 8/ les conditions de prise d'effet et de sortie du contrat
- 9/ les délais d'indemnisation par l'assureur et les documents justificatifs
- 10/ les services associés
- 11/ le taux

# QUESTIONS / REPOSES

# Vos correspondants

---

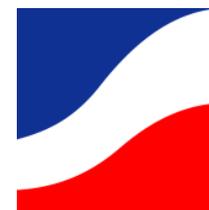
## CENTRE DE GESTION

Dorothee DANCZURA

Ludovic LEON

Téléphone : 02 47 60 85 02 – 02 47 60 85 25

Mail : [assurance@cdg37.fr](mailto:assurance@cdg37.fr)



CDG37

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

